



# Commission Départementale d'Organisation des Compétitions

## PROCÈS VERBAL du Mercredi 17 mai 2023

### COMMISSION RESTREINTE

La Commission prend connaissance des dossiers qui lui sont soumis ainsi que des rapports y figurant.

Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude), est susceptible d'appel devant le Comité Départemental d'Appel chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et de délais prévus dans les Règlements du District Titre IV, article 31.1.

\*Feuilles de match manquantes

\*Problème FMI

\*Matches sans date

\*Reports / Modifications d'horaires – Terrains

\*Match A Huis Clos

\*Suspension de Terrain

## FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

**La Commission rappelle aux clubs que dans le cas de l'utilisation d'une feuille de match papier, les clubs ont obligation de faire parvenir au District l'original du document (Art. 13.2 du RSG)**

**\*Les 2 clubs doivent également faire parvenir le résultat de la rencontre.**

**La Commission réclame pour la 1<sup>ère</sup> fois la feuille de match aux clubs ci-dessous :**

\*Rappel : les 2 clubs doivent également faire parvenir le résultat de la rencontre

N° MATCH	DATE	CATEGORIE -COMPETITIONS	EQUIPE RECEVANTE	EQUIPE VISITEUSE
24584718	14/05/23	SENIORS D3E	BRAY 1	VARENNES 1
25254085	14/05/23	SENIORS D4C	DAMMARIE CITY 2	GATINAIS 1
24608933	14/05/23	U18 D1	CHAMPS 1	SAVIGNY 1
24611833	13/05/23	U14 D2C	SAVIGNY 1	CESSON VSD 2
24612016	13/05/23	U14 D3B	CHAMPS 3	BRIE EST 1
24612017	13/05/23	U14 D3B	EMERAINVILLE 1	PONTAULT P. 1

**La Commission réclame pour la 2<sup>ème</sup> fois la feuille de match aux clubs ci-dessous :**

\*Rappel : les 2 clubs doivent également faire parvenir le résultat de la rencontre

N° MATCH	DATE	CATEGORIE -COMPETITIONS	EQUIPE RECEVANTE	EQUIPE VISITEUSE
25284139	07/05/2023	U16 D3B	MAGNY 1	DAMMARTIN 2

## **PROBLEME FMI**

### **MATCH 24619433 CHAPELLE R.ECRENNES 5 – NUSO FOOT 5 CDM D2C DU 23/04/2023**

Courriel du club de CHAPELLE R.ECRENNES informant la Commission d'un problème concernant la transmission de la FMI suite à un problème de code,  
Courriel de l'arbitre indiquant le résultat, 3 à 1 pour CHAPELLE R.ECRENNES

Considérant que le club de CHAPELLE R.ECRENNES a transmis les renseignements listés ci-dessous :

- Score de la rencontre (3 à 1 pour CHAPELLE R.ECRENNES)
- Noms/prénoms et numéros de licence des personnes inscrites sur la FMI : arbitre, arbitres assistant délégués, joueurs et dirigeants
- Pas de sanction disciplinaire
- Pas de réserves sur la rencontre,

Considérant que l'arbitre officiel a transmis les renseignements listés ci-dessous :

- Confirmation du résultat, 3 à 1 pour CHAPELLE R.ECRENNES,
  - Pas de sanction disciplinaire
  - Pas de réserves sur la rencontre,
  - 2 blessés coté NUSO, les numéros 1 et 2,
- Considérant que le club de **N.U.S.O.** a transmis les renseignements listés ci-dessous :
- Noms/prénoms et numéros de licence des personnes inscrites sur la FMI : arbitre, arbitres assistant délégués, joueurs et dirigeants
  - Les noms des blessés

**Par ces motifs, la Commission décide d'enregistrer le résultat, 3 buts à 1 en faveur de CHAPELLE R.ECRENNES**

### **MATCH 24618719 SERVON 21 – ENT FONTENAY USMV 21 DU 16/04/2023**

Courriel du club de SERVON informant la Commission ne pas comprendre que la FMI ne soit pas arrivée au District alors que la transmission a été faite

Considérant que le club de SERVON a transmis les renseignements listés ci-dessous :

- Score de la rencontre (3 -3)
- Pas de blessé ni sanction disciplinaire
- Les noms/prénoms de l'arbitre, de l'assistant, du délégué et du capitaine de Servon
- Noms/prénoms et numéros de licence des personnes inscrites sur la FMI : joueurs

Par ces motifs,

**La Commission demande une dernière fois au club de ENT FONTENAY USMV pour le 16 mai :**

- Noms/prénoms et numéros de licence des personnes inscrites sur la FMI : arbitre, arbitres assistant délégués, joueurs et dirigeants

### **MATCH 24618903 COMBS 22 – LESIGNY 21 +45 ANS Gr.G DU 10/05/2023**

Courriel du club de COMBS informant la Commission d'un problème concernant la transmission de la FMI suite à un problème de code,

Considérant que le club de COMBS a transmis les renseignements listés ci-dessous :

- Score de la rencontre (4 à 2 pour COMBS)
- Noms/prénoms et numéros de licence des personnes inscrites sur la FMI : arbitre, arbitres assistant délégués, joueurs et dirigeants

- Pas de blessé ni sanction disciplinaire
- Pas de réserves sur la rencontre,

Considérant que le club de LESIGNY a transmis l'information concernant le score de la rencontre.

- Score de la rencontre (4 à 2 pour COMBS)

Par ces motifs,

**La Commission demande aux 2 clubs de LESIGNY pour le 25 mai :**

- Noms/prénoms et numéros de licence des personnes inscrites sur la FMI : arbitre, arbitres assistant délégués, joueurs et dirigeants
- Score de la rencontre
- Les éventuelles Sanctions disciplinaires lors de la rencontre
- Les éventuels blessés lors de la rencontre
- Les éventuelles réserves d'avant match, observations d'après-match ou réserves technique

### **MATCH 224609340 TORCY 3 – ST THIBAUT 1 U18 D2A 30/04/2023**

Courriel du club de ST THIBAUT informant la Commission d'un problème concernant la transmission de la FMI par le club de TORCY.

Considérant que le club de ST THIBAUT a transmis l'information concernant le score de la rencontre.

- Score de la rencontre (3 à 1 pour ST THIBAUT)

Par ces motifs,

**La Commission demande aux 2 clubs pour le 25 mai :**

- Noms/prénoms et numéros de licence des personnes inscrites sur la FMI : arbitre, arbitres assistant délégués, joueurs et dirigeants
- Score de la rencontre
- Les éventuelles Sanctions disciplinaires lors de la rencontre
- Les éventuels blessés lors de la rencontre
- Les éventuelles réserves d'avant match, observations d'après-match ou réserves technique

## **MATCHS SANS DATE** **CHAMPIONNAT**

### **\*MATCH 24584937 CLAYE SOUILLY 2 – FONTAINEBLEAU 1 SENIORS D1**

Considérant que les clubs de la rencontre listée ci-dessus ne disposent plus de créneaux libres pour planifier la rencontre,

Par ces motifs, la Commission demande aux clubs concernés de fournir leurs propositions et accords pour la planification des rencontres pour jouer **avant le 24 mai 2023.**

**\*MATCH 24585060 QUINCY 1 – GOELLYCOMPANS 1 SENIORS D2A**

**\*MATCH 24584362 GOELLYCOMPANS/MITRY 3 - DAMMARTIN 1 SENIORS D3A**

**\*MATCH 24584541 BRIE EST FC 1 – ST THIBAUT 2 SENIORS D3C**

**\*MATCH 25254041 COUNTRY ACADEMIE 2 – COUNTRY 2 SENIORS D4C**

**\*MATCH 24619217 ASR 5 – LE PIN 5 CDM D2A**

**\*MATCH 24618275 ST GERMAIN LVL 11 – PROVINS MJC 11 VETERANS D3C**

**\*MATCH 25163673 BRIE DES MORINS 11 – GRETZ T.12 VETERANS D4A**

**\*MATCH 24629999 EMERAINVILLE 11 – REAU 11 VETERANS D4B**

**\*MATCH 24630022 POMMEUSE 11 – CRISENOY 11 VETERANS D4B**

**\*MATCH 24609379 QUINCY 1 – BUSSY 2 U18 D2A – 21/05/2023**

**\*MATCH 25148427 ENT.PLAINE/CLAYE 3 – PONTAULT P. 1 U18 D3A**

- \*MATCH 25148432 MAGNY 1 – CHANGIS 1 U18 D3A
- \*MATCH 25284106 MITRY/GOELLYCOMPANS 2 - MAGNY 1 UU16 D3B
- \*MATCH 25284200 FONTENAT TRES. 1 – FERRIERES 1 U16 D3D
- \*MATCH 25284290 BUSSY 3 – EMERAINVILLE 1 U16 D3D
- \*MATCH 25284255 OZOIR 2 - FONTENAT TRES. 1 U16 D3D
- \*MATCH 25183411 ANNET 1 – ASR 1 U14 D4A
- \*MATCH 24618366 GOELLYCOMPANS/MITRY 21 - DAMMARTIN 21 +45 ANS Gr.A
- \*MATCH 24618546 BRIE DES MORINS 21 – TRILPORT 21 +45 ANS Gr.C

Considérant que les clubs des rencontres listées ci-dessus ne disposent plus de créneaux libres pour planifier leurs rencontres,

Par ces motifs, la Commission demande aux clubs concernés de fournir leurs propositions et accords pour la planification des rencontres pour jouer **avant le 31 mai 2023.**

Suite aux reports de matchs du week-end des 13 et 14 mai 2023.

Considérant que seul le créneau du prochain week-end est disponible pour planifier les rencontres listées ci-dessous, celle-ci sont programmées au 20/05 et 21/05/2023.

- \*MATCH 25163671 JOUARRE 11 – MEAUX CS 11 VETERANS D4A – 21/05/2023
- \*MATCH 24611655 MEAUX CS 2 – ENT VFF/LAGNY 1 U14 D2A – 20/05/2023
- \*MATCH 25183412 PLAINE FRANCE/CLAYE 3 – QUINCY 2 U14 D4A – 20/05/2023

## **REPORTS / MODIFICATIONS D'HORAIRES – TERRAINS** **CHAMPIONNATS / COUPES**

**Jeudi 18 mai 2023**

### **MATCH 25254064 DAMMARIE CITY 2 - CPSP 2 SENIORS D4C DU 18/05/2023**

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de DAMMARIE CITY pour disputer la rencontre à 17H00 au lieu de 15H00

En attente accord du club de CPSP

**Week-end du 20 et 21 mai 2023**

### **MATCH 25774979 GATINAIS VL 11 – VAL DE FRANCE 11 VETERANS COUPE 77 DU 21/05/2023**

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de VAL DE FRANCE pour disputer la rencontre à 10H00 au lieu de 09H30

**Demande refusée par le club de GATINAIS**

### **MATCH 24636611 COURTRY 1 – BREUILLOISE 1 U16 D3C DU 21/05/2023**

Considérant l'organisation d'une rencontre de Coupe de France à 14h30 sur les installations de Courtry.

Considérant que l'horaire de la rencontre en référence doit être modifiée.

Par ces motifs, la Commission décide de modifier l'horaire de la rencontre, passant de 13h00 à 12H30

### **MATCH 25284291 FERRIERES 1 – FONTENAY TRES. 1 U16 D3D DU 21/05/2023**

Considérant l'organisation d'une rencontre de Coupe de France à 14h30 sur les installations de Courtry.

Considérant que l'horaire de la rencontre en référence doit être modifiée.

Par ces motifs, la Commission décide de modifier l'horaire de la rencontre, passant de 13h00 à 12H30

### **MATCH 25284405 CPSP 1 – OL.LOING 2 U16 D3F DU 21/05/2023**

Considérant l'organisation d'une rencontre de Coupe de France à 14h30 sur les installations de Courtry.

Considérant que l'horaire de la rencontre en référence doit être modifiée.

Par ces motifs, la Commission décide de modifier l'horaire de la rencontre, passant de 13h00 à 12H30

Demande de modification d'horaire par courriel du club de **CPSP** pour disputer la rencontre à 12H00 au lieu de 13H00

En attente accord du club de **OL.LOING**

**MATCH 25284302 EMERAINVILLE 1 – FERRIERES 1 U16 D3D DU 18/05/2023**

Demande d'inversion par courriel du club de **EMERAINVILLE** pour disputer la rencontre sur les installations de FERRIERES

**Demande refusée par le club de FERRIERES**

**Week-end du 27 et 28 mai 2023**

**MATCH 24585349 BOISSISE PRINGY 1 – OL. LOING 1 SENIORS D2C DU 28/05/2023**

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **BOISSISE PRINGY** pour disputer la rencontre à 18h00 au lieu de 15H00

**Demande refusée par le club de OL. LOING**

**MATCH 25253969 COUNTRY ACAD. 1 – TURC MONTEREAU 1 SENIORS D4B DU 28/05/2023**

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **COUNTRY ACADEMIE** pour disputer la rencontre le 09/04/2023 au lieu du 28/05/2023

**Demande refusée par le club de TURC MONTEREAU**

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **COUNTRY ACADEMIE** pour disputer la rencontre le 21/05/2023 au lieu du 28/05/2023

Considérant que la date de report correspond au tour préliminaire de la Coupe de France 2023/2024.

Considérant que les équipes 1 Seniors AM des clubs évoluant en District sont susceptibles de participer à ce tour.

**Demande refusée par la Commission**

**MATCH 24618013 DAMMARIE FC 11 - MORET-VENEUX 11 VETERANS D2C DU 28/05/2023**

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **MORET-VENEUX** pour disputer la rencontre le 21/05/2023 au lieu du 28/05/2023

**Demande refusée par le club de DAMMARIE FC**

**MATCH 24584549 OZOIR 3 – FC COSMO 1 SENIORS D3C DU 28/05/2023**

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **FC COSMO** pour disputer la rencontre le 07/05/2023 au lieu du 28/05/2023

**Demande refusée par le club de OZOIR**

**MATCH 24584458 PAYS CRECOIS 1 – COULOMMIERS 1 SENIORS D3B DU 28/05/2023**

Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **COULOMMIERS** pour disputer la rencontre le 24/05/2023 à 20H30 au lieu 28/05/2023 à 15H00

**Demande refusée par le club de PAYS CRECOIS**

**MATCH 24618286 ST THIBAULT 1 – QUINCY 1 U18 D2B DU 28/05/2023**

Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **QUINCY** pour disputer la rencontre le 27/05/2023 à 14H30 au lieu 28/05/2023 de 13H30

**Demande refusée par le club de ST THIBAULT**

**MATCH 24618010 SAVIGNY/CESSON 11 – VAUX ROCHETTE 11 VETERANS D2C DU 28/05/2023**

Demande de modification de date et d'horaire par courriel du club de **HERICY** pour disputer la rencontre le 24/05/2023 à 20h30 sur les installations de VAUX ROCHETTE au lieu du 28/05/2023 à 9H30

En attente accord du club de **VAUX ROCHETTE**

**MATCH 24585085 OTHIS 1 – LE PIN 1 SENIORS D2A DU 28/05/2023**

Demande de modification de date par courriel du club de **HERICY** pour disputer la rencontre le 18/05/2023 au lieu du 28/05/2023

**Demande refusée par le club de LE PIN**

**MATCH 25183694 ENT.CHEVRY/SERVON 1 – SENART M. 3 U14 D4C DU 27/05/2023**

Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **CHEVRY/SERVON** pour disputer la rencontre le 31/05/2023 à 19H00 au lieu 27/05/2023 de 15H30

En attente accord du club de **SENART MOISSY**

**MATCH 24636608 CLAYE SOUILLY 4 – FC COSMO 1 U16 D3C DU 28/05/2023**

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **CLAYE SOUILLY** pour disputer la rencontre le 29/05/2023 au lieu du 28/05/2023

**Demande refusée par le club de FC COSMO**

**MATCH 24617010 SAFRAN SPORTS 5 – PORT. FONTAINEBLEAU 5 CDM D1 DU 28/05/2023**

Demande de modification de date et d'horaire par courriel du club de **SAFRAN SPORTS** pour disputer la rencontre le 25/05/2023 à 21H00 au lieu 28/05/2023 à 9H30

**Demande refusée par le club de PORT. FONTAINEBLEAU**

**MATCH 24584552 CHAMPS FC 1 – BRIE EST FC SENIORS D3C DU 28/05/2023**

Demande de modification de date et d'horaire par courriel du club de **CHAMPS FC** pour disputer la rencontre le 23/05, le 25/05, le 30/05 ou le 01/05/2023 à 20h30 au lieu 28/05/2023 à 15h00

En attente accord du club de **BRIE EST FC**

**Week-end du 03 et 04 juin 2023**

**Extrait RSG District 2021/2022**

**Titre III – Les Compétitions**

« ... Article 10 – le Calendrier

(.../...) *Pour préserver la régularité et l'équité sportive des compétitions, les rencontres d'équipes d'un même groupe doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de championnat (les deux dernières journées en seniors D1), le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat Futsal) à l'heure officielle. La Commission d'Organisation compétente peut exceptionnellement déroger à cette disposition pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations ou pour les matches opposant uniquement les clubs concernés soit par les accessions, soit par les relégations ... »*

**ATTENTION, les horaires des rencontres de la dernière journée de Championnat (les deux dernières journées en Seniors D1) ont été mis à jour en application de l'article 10 (voir ci-dessus)**

- **Pour les U14, 15H30 pour les rencontres du 03/06/2023**
- **Pour les CDM – VETERANS et +45 ANS, 09H30 pour les rencontres du 04/06/2023**
- **Pour les U18 et U16, 13H00 pour les rencontres du 04/06/2023**
- **Pour les SENIORS D2-D3 et D4, 15h00 pour les rencontres du 04/06/2023**
- **Pour les SENIORS D1, 15h00 pour les rencontres des 28/05/2023 et 04/06/2023**

**MATCH 24617152 OTHIS 11 – LE PIN VILLEVAUDE 11 VETERANS D1 DU 04/06/2023**

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **OTHIS** pour disputer la rencontre le 21/05/2023 au lieu du 04/06/2023

En attente accord de **LE PIN VILLEVAUDE**

Compte tenu qu'à ce stade, la Commission ne peut apprécier si la rencontre présente un quelconque enjeu pour les accessions ou les relégations.

**Demande refusée par la Commission,**

**MATCH 24584553 FC COSMO 1 – QUINCY 2 SENIORS D3C DU 04/06/2023**

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **FC COSMO** pour disputer la rencontre le 21/05/2023 au lieu du 04/06/2023

En attente accord du club de **QUINCY**

Compte tenu qu'à ce stade, la Commission ne peut apprécier si la rencontre présente un quelconque enjeu pour les accessions ou les relégations.

De plus, considérant que la date de report correspond au tour préliminaire de la Coupe de France 2023/2024.

Considérant que l'équipe de FC COSMO 1 participe à ce tour.

**Demande refusée par la Commission,**

#### **MATCH 24617020 HERICY VS 5 – ST THIBAUT 5 CDM D1 DU 04/06/2023**

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **HERICY VS** pour disputer la rencontre à 11H15 au lieu de 09H30

Demande acceptée par le club de **ST THIBAUT**

**Dossier en attente**

#### **MATCH 2461/286 HERICY VS 11 – PONTIERRY 11 VETERANS D3C DU 04/06/2023**

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **HERICY VS** pour disputer la rencontre à 09H15 au lieu de 09H30

En attente accord du club de **PONTIERRY**

**Dossier en attente**

## **SUSPENSION DE TERRAINS**

### **Club de DAMMARTIN**

**Suite à la décision de la Commission de Discipline du 29/03/2023**

« ... **Match 24636562**

**Dammartin 1 – Vaires 3**

**U16 D3C du 05/02/2023**

*La Commission,*

*Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier, (.../...)*

*Par ces motifs et après en avoir délibéré*

*Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du District 77 de Football,*

*(.../...)*

- ***La Commission inflige au surplus, UN (1) match ferme de suspension de terrain à l'équipe U16D2 du club de DAMMARTIN pour envahissement de terrain, en vertu de l'article 2.1b du Règlement disciplinaire du District de Seine et Marne., ... »***

La Commission informe le club de DAMMARTIN que cette sanction est applicable pour la rencontre suivante :

### **Dammartin 1 – Pontault UMS 2 U16 D3C du 20/05/2023**

Considérant que le club de Dammartin souhaite obtenir le prêt des installations de ST MARD pour la rencontre du 20/05/2023 (17h00 de son équipe U16-1 évoluant en D3F.

Après réception de l'accord du propriétaire des installations.

La rencontre aura donc lieu le samedi 20/05/2023 à 17h30 sur les installations de ST MARD, Stade La Fontaine Des Tournelles

Considérant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **Dammartin**

« .40.7 En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.

Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, au moins 15 jours avant la date du ou des matches(es) concerné(s), le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.

L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprès.

Le terrain proposé :

- a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée ;  
b) ne peut être situé sur le territoire :  
- de la commune où se trouve le siège social du club,  
- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,  
- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées... »

### **Club de BRIE NORD**

#### **Suite à la décision de la Commission de Discipline du 19/04/2023**

**« ... Match 24584397**

**Brie Nord 1 – Changis 1**

**Seniors D3B du 05/03/2023**

*La Commission,*

*Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier, (.../...)*

*Par ces motifs et après en avoir délibéré*

*Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du District 77 de Football,*

*(.../...)*

- **La Commission inflige UN (1) match ferme de suspension de terrain à l'équipe de Brie Nord et transmet le dossier à la COC... »**

La Commission informe le club de **BRIE NORD** que cette sanction est applicable pour la rencontre suivante :

#### **Brie Nord 1 – Vaires 3 Seniors D3B du 28/05/2023**

Le club de Brie Nord se doit donc de présenter un terrain de repli,

Considérant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **Brie Nord**

« **40.7** En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.

Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, au moins 15 jours avant la date du ou des matches(es) concerné(s), le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.

L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprès.

Le terrain proposé :

- a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée ;  
b) ne peut être situé sur le territoire :  
- de la commune où se trouve le siège social du club,  
- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,  
- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées... »

### **Club de PONTIERRY**

#### **Suite à la décision de la Commission de Discipline du 19/04/2023**

**« ... Match 25284452**

**Ponthierry 2 – Presles 1**

**U16 D3F du 26.03.2023**

*La Commission,*

*Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier, (.../...)*

*Par ces motifs et après en avoir délibéré*

*Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du District 77 de Football,*

*(.../...)*

- **La Commission décide de suspendre le terrain de Ponthierry pour l'équipe U16 D3F pour 2 matchs fermes et transmet le dossier à la COC.**

... »

La Commission informe le club de **PONTHIERRY** que cette sanction est applicable pour les rencontres suivantes :

**PONTHIERRY 2 – VARENNES 1 U16 D3F du 28/05/2023  
+ 1 MATCH DE LA SAISON 2023/2024**

Le club de Ponthierry se doit donc de présenter un terrain de repli,

Considérant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **PONTHIERRY**

« .40.7 En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.

Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, au moins 15 jours avant la date du ou des matches(es) concerné(s), le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.

L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprès.

Le terrain proposé :

a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée ;

b) ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,

- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,

- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne

(Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées... »

**Club de CS MEAUX**

**Suite à la décision de la Commission de Discipline du 03/05/2023**

« ... Match 24608888

**Meaux 1 – Ozoir 1**

**U18 D1 du 23.04.2023**

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

(.../...)

*Par ces motifs et après en avoir délibéré*

*Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du District 77 de Football,*

(.../...)

**La commission inflige :**

- **une suspension à l'équipe de U18 D1 de Meaux de deux (2) terrains de matchs fermes dont 1 avec sursis et transmet à la COC pour application,**

... »

Considérant la demande du club de Meaux de purger son match de suspension sur la dernière rencontre de la saison à domicile du 28/05/2023

La Commission valide cette demande et informe le club de **MEAUX** que cette sanction est applicable pour les rencontres suivantes :

**CS MEAUX – CESSON U18 D1 DU 28/05/2023**

Le club de Meaux se doit donc de présenter un terrain de repli,

Considérant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **MEAUX**

« .40.7 En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.

Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, au moins 15 jours avant la date du ou des matches(es) concerné(s), le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.

L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprès.

Le terrain proposé :

- a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée ;  
b) ne peut être situé sur le territoire :  
- de la commune où se trouve le siège social du club,  
- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,  
- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées... »

## **FERMETURE DE TERRAINS**

**DAMMARIE LES LYS** (terrain en herbe) : Fermé jusqu'à nouvel ordre

Match 24608945 Dammarie FC 1 – Ozoir 1 U18 D1 du 28/05/2023

Match 25284495 Dammarie FC 2 – Savigny 2 U16 D3F du 04/06/2023

**EMERAINVILLE** : 27 mai

Match 24612021 Emerainville 1 – Val d'Europe 2 U14 D3B du 27/05/2023

**MAROLLES** : du 18 mai au 4 juin – après réception de l'accord du Propriétaire des installations, Terrain de repli à St Germain Laval pour les rencontres CDM des 21/05/2023 (Coupe 77) et 28/05/2023 (CDM D2C)

**THORIGNY** : Terrain annexe fermé jusqu'à nouvel ordre

Match 24619228 Thorigny 6 – FC Gignissois 5 CDM D2A du 04/06/2023

**VILLIERS ST GEORGES** : 28 mai

Match 25253968 Villiers St G.1 – Verneuil 1 Seniors D4B du 28/05/2023

Considérant que le club de VILLIERS ST GEORGES ne dispose pas de terrain de repli, considérant l'absence de créneaux jusqu'à la fin de saison (04/06/2023) pour planifier la rencontre. Considérant que les installations de Verneuil ne sont pas occupées le 28/05/2023.

Par ces motifs, la Commission décide d'inverser la rencontre sur les installations de Verneuil l'Etang

Rappel Article 10 du RSG :

« ... Si le terrain (ou la salle) du club recevant est indisponible, à une date inscrite au calendrier général, le club concerné doit en informer la Commission compétente au moins 10 jours avant la date de la rencontre. Une attestation de l'Autorité en charge de la gestion des installations devra être jointe. La Commission compétente prendra alors toutes les dispositions nécessaires pour le bon déroulement de la compétition.

...

Par ailleurs, si le terrain (ou la salle) du club recevant n'est pas disponible aux dates de matches remis inscrites au calendrier général, le club concerné doit, sous peine de se voir pénaliser de la perte du match par pénalité, proposer un terrain de repli pour permettre le déroulement de la rencontre. ... »

RSG Article 10